ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

arts plastiques

Question écrite n° 1191

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la politique menée par l'Etat en faveur des centres d'art. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui faire connaître, pour chaque centre d'art subventionné, le montant des aides accordées au titre du fonctionnement et de la promotion pour les cinq dernières années, et de lui préciser, d'autre part, la politique qu'elle entend mettre en oeuvre dans ces domaines pour les années à venir.

Texte de la réponse

En 1997, vingt-neuf centres d'art répartis dans quinze régions, dont quatre spécialisés dans le domaine de la photographie (Centre de la photographie d'Ile-de-France [CPIF], Centre régional de la photographie du Nord - Pas-de-Calais, Centre de la photographie de Lectoure, galerie municipale du château d'eau à Toulouse), ont bénéficié d'une aide régulière de l'Etat sur crédits déconcentrés. Par ailleurs, la Galerie nationale du Jeu de Paume et le Centre national de la photographie à Paris ont reçu un soutien sur crédits centraux. Le montant des aides accordées ces cinq dernières années figure dans le tableau ci-après :(Voir tableau dans J.O. correspondant.) Leur budget de fonctionnement varie selon l'importance du lieu et l'implication financière de leurs différents partenaires, ce qui entraîne des situations contrastées. L'Etat est la seule collectivité publique participant au fonctionnement des deux centres nationaux parisiens. Nés dans la grande majorité des cas d'expériences associatives, l'Etat a consolidé ces institutions leur apportant, depuis 1983, un soutien régulier, ou a favorisé, en collaboration avec les collectivités locales, la création de nouveaux centres d'art comme à Sète, en 1997. Quatre centres (le CRAC Alsace, le Parvis, la galerie de l'Ancienne Poste et l'Espace de l'art concret), qui ont reçu à plusieurs reprises des aides ponctuelles, ont bénéficié, à partir de 1996, d'une aide régulière au fonctionnement. Acteurs essentiels de la politique de soutien et de sensibilisation à la création contemporaine, l'aide de l'Etat aux centres d'art a été maintenue ces dernières années malgré un contexte budgétaire difficile. Depuis le début des années quatre-vingt, le paysage de l'art contemporain s'est modifié et une réflexion sur une meilleure professionnalisation de ces structures a été engagée. Elle conduit l'Etat à proposer à ces institutions, ainsi qu'à leurs partenaires publics, la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs définissant clairement les engagements des uns et des autres à partir du projet artistique et culturel établi pour trois ans par le directeur, lui-même choisi d'un commun accord entre les partenaires de l'institution par un jury. Cette convention se fonde sur les missions confiées au centre d'art et définit ses grandes orientations en termes de programmation, de diffusion et de pédagogie ainsi que, pour chaque institution, les collaborations entre les partenaires publics qui lui apportent leur soutien et la structure. Signée pour trois années, la convention sera reconduite à partir d'une évaluation de la mise en oeuvre du projet du directeur et de la présentation des objectifs qui pourraient figurer dans la nouvelle convention. De plus, un guide de gestion à l'usage des centres d'art a été élaboré pour contribuer à la structuration et à la professionnalisation de ces institutions. Avec les FRAC, les centres d'art constituent un réseau essentiel de soutien à la création et de promotion de l'art contemporain mis en oeuvre par la collaboration des collectivités publiques.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE1191

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1191
Rubrique : Arts et spectacles
Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2341
Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3073